

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.

Absents : .

Représentés : Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement
N° de délibération : 012026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement budgétisées en 2025 se montaient à 861 207.52 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 215 301.88 € (861 207.52 € X 25%) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 :

Chapitre	Montant budget 2025	Montant anticipé dans la limite de 25 %
21 : Immobilisations corporelles	861 207.52 €	215 301.88 €

AFFECTE les dépenses d'investissement aux articles suivants :

Article	Montant anticipé
165	500.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.

Absents : .

Représentés : Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Augmentation ponctuelle du temps de travail hebdomadaire d'un agent
N° de délibération : 022026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à la durée du travail dans la FPT,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Considérant que le fait qu'un agent de la collectivité soit en temps partiel thérapeutique, il est nécessaire de répondre au besoin de complément de service,
Considérant que cette augmentation est nécessaire pour assurer la continuité du service public,
Considérant que l'agent concerné, Mme Karine SEMPIANA, agent des services techniques en contrat à durée indéterminée, a donné son accord écrit pour cette modification temporaire de son temps de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter ponctuellement le temps de travail hebdomadaire de Mme Karine SEMPIANA adjoint technique territorial de 6 heures par semaine, soit un passage de 20 heures à 26 heures par semaine, pour une période allant du 1^{er} février 2026 au 3 juillet 2026

DIT que cette augmentation s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de durée maximale du travail, de repos et de rémunération.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.

Absents : .

Représentés : Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Organisation du temps de travail scolaire
N° de délibération : 032026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Directeur d'Académie concernant l'organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre l'avis du conseil d'école réunit le 7 novembre 2025 à savoir :

Reconduction des horaires habituels :

FREMIFONTAINE : 8 h 40/11 h 40 13 h 25/16 h 25 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
DESTORD : 8 h 25/11 h 25 13 h 10/16 h 10 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
PIERREPONT : 8 h 30/11 h 30 13 h 15/16 h 15 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.

Absents :

Représentés : Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'accueil d'un apprenti
N° de délibération : 042026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

La collectivité souhaite s'engager dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle en accueillant une apprentie au sein de ses services.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du Code du travail et de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'accueil d'une apprentie permettra à la collectivité de participer activement à la formation des jeunes, de transmettre ses savoir-faire et de bénéficier d'un regard neuf sur ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accueillir un apprenti au sein de la collectivité pour une durée de 2 ans, à compter du 31 août 2026,
DIT que le contrat d'apprentissage sera signé entre la collectivité, l'apprenti et le centre de formation d'apprentis dont le nom sera précisé dans la convention. La formation préparée sera CAP Petite Enfance,
DIT que le service d'affectation de l'apprenti sera le service périscolaire cantine/garderie. Le tuteur désigné pour encadrer l'apprenti sera à définir et précisé dans la convention à venir.
DIT que les modalités financières et administratives liées à l'accueil de l'apprenti seront précisées dans une convention tripartite entre la collectivité, le CFA et l'apprenti et inscrit au budget 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.

Absents : .

Représentés : Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion et retrait du SMIC des Vosges

N° de délibération : 052026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- La commune de Barisey la Côte – 54

La demande de retrait présentée par :

- la commune de Neufchâteau,

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Barisey la Côte

ACCEPTE la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 20 février 2026

Guy DELAITE,

Maire